



**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**du mardi 14 septembre 2021 – 20h00**  
**Salle de réunion du SMITED à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

Monsieur	ATTOU	Yves	Excusé – Pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	Absent
Monsieur	BARATON	Yvon	
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	Excusée – Suppléance : MASSÉ Suzelle
Monsieur	BERTHOD	Michel	
Madame	BIEN	Michèle	
Monsieur	BIRE	Ludovic	
Monsieur	CAILLET	Patrick	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	DEBORDES	Gwénaël	
Monsieur	DEDOYARD	Philippe	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	Excusé – Suppléance : FOURNIER Thérèse
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DUMOULIN	Guillaume	
Madame	EVARD	Elisabeth	Excusée
Monsieur	FAVREAU	Jacky	Absent
Madame	FOURNIER (suppléante)	Thérèse	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Monsieur	FRERE	Fabrice	
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Madame	GOURMELON	Catherine	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Madame	GUITTON	Sylvie	
Madame	HAYE	Nadia	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEGERON	Vincent	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Absent
Madame	MARSAULT	Annie	
Madame	MASSÉ (suppléante)	Suzelle	Absente
Monsieur	MEEN	Dominique	
Madame	MICOU	Corine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PETORIN	Patrick	Excusé – Pouvoir à GOURMELON Catherine
Monsieur	POUSSARD	Yves	Absent
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	
Madame	SAUZE	Magalie	

Monsieur	SIRAUD	Pierre	
Monsieur	SISSOKO	Ousmane	Excusé
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Présents : 37

Pouvoirs : 2

Votants : 39

Date de la convocation : 8 septembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00.

### ORDRE DU JOUR

Approbation PV conseil du 19.07.2021

#### **SPL UNITRI**

Projet centre de tri de Loublande *présenté par la SPL*

Convention d'avance en compte courant

#### **PROJETS STRUCTURANT JEUNESSE :**

Validation phase PRO-DCE -Champdeniers

Validation phase APS - St Pardoux-Soutiers

#### **CESSION**

Vente terres agricoles commune Fenioux

Terrain pour maison de santé Coulonges

#### **FINANCES**

Service à la personne à domicile : autorisation budgétaire et tarification 2021

Créances éteintes

Admission en non-valeur

Décisions modificatives

Centre musical : tarification 2021/2022

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Avenant Convention CDG79-cnracl - prolongation

Petites villes de Demain : Convention mise à disposition de service à la commune de Coulonges

Suppression de postes

**SICTOM** : attribution marché de service tri déchets recyclables (*pour information*)

#### **URBANISME**

Approbation modification simplifiée n° 4 PLUi Sud Gâtine

#### **DEUX SEVRES AMENAGEMENT**

Actionnariat : augmentation capital social (*pour avis préalable*)

#### **Relevé des décisions prises par délégation**

## I. Approbation PV conseil du 20.07.2021

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### SPL UNITRI

- **Projet centre de tri de Loublande**

*présenté par M. Antoine de CONTENCIN, directeur de la SPL UniTri*

M. de Contencin, nommé directeur de la SPL UniTri le 24 août 2021 se présente à l'assemblée. Il resitue le projet UniTri dans son ensemble : couverture du secteur allant de Blain jusqu'au Mellois en Poitou (+ 1.000.000 d'habitants, 13 collectivités, 1 syndicat mixte), le contexte actuel : 6 centres de tri, 12 quais de transfert, l'extension des consignes de tri qui met à mal les centres de tri (tonnages de déchets délestés sur d'autres départements, d'autres régions), le projet de construction du centre de tri de Loublande, qui remplacerait demain les 6 centres existants.

M. de Contencin présente en détail le projet de centre de tri basé sur les communes de Mauléon/La Tessoualle. Ce futur équipement assurera le tri et la valorisation matière par recyclage des matériaux qui sont collectés via les collectes sélectives.

Pour réaliser cette construction, les collectivités ont investi dans ce projet via l'acquisition de parts sociales du capital à hauteur d'une part par habitant DGF. Chaque part valant un euro pour permettre à chaque territoire d'avoir une clé de répartition identique et objective : 1 part sociale = 1 habitant DGF = 1€.

Le marché, attribué à la société BRANGEON, s'élève à 35.000.000 €. Son amortissement est programmé sur 20 ans. Le coût de fonctionnement est estimé à 34.232 €. La construction est réalisée sur 2 étages afin de minimiser son impact au sol et sur l'environnement (zone humide). Le centre de tri emploiera 60 salariés dont 40 agents de valorisation et aura une capacité de traitement annuelle de 48.000 tonnes.

La déclaration du projet a été déposée en octobre 2020. Les actuelles démarches engagées pour la mise à jour des réglementations d'urbanisme affectant les parcelles retenues sont plus longues que prévues en termes de délai. En effet, après la saisie des Missions Régionales d'Autorité environnementales (MRAe) ces dernières ont rendu un avis défavorable aux procédures courtes et ont soumis la SPL UniTri à une évaluation environnementale complète. Cette décision des services de l'Etat va ainsi allonger le délai de livraison du centre de tri de 6 à 12 mois selon la complexité des études complémentaires à réaliser.

Ce contretemps a un impact également sur le financement du projet. Initialement prévu pour la fin du premier semestre de cette année, aucune consultation des établissements bancaires ne peut avoir lieu sans démontrer que le projet avance et qu'il sera réalisé. L'accès au financement classique des banques, à savoir le crédit, est pour le moment impossible ou à des conditions trop restrictives.

Cependant, les dépenses vont être poursuivies. En effet, les charges de personnel, les missions d'études existantes et les nouvelles complémentaires, le fonctionnement de la structure, tout se poursuit. Il est ainsi estimé que d'ici la fin février 2022, c'est la somme d'un million d'euros qui sera nécessaire pour payer toutes les factures attendues.

Aujourd'hui la SPL UniTri est confrontée à une tension accentuée sur sa trésorerie : tant que le centre de tri ne sera pas construit et en service, UniTri présente un fonctionnement atypique avec la prise en charge des dépenses de construction, d'études, ... sans qu'aucune recette ne vienne abonder les comptes de la société.

M. de Contencin présente la proposition d'une convention d'avance en compte courant.

- **Convention d'avance en compte courant**

Face à un besoin de trésorerie, la Société Publique Locale UniTri n'a pas d'autre alternative que de mettre en place une convention avec chacun de ses actionnaires. Cette convention définie par l'article L225-38 du Code de Commerce est une **avance sur compte courant d'associés**. Le Code Général des Collectivités Territoriales vient encadrer également ce dispositif au travers des dispositions prévues par les articles L.1522-4 et L.1522-5.

Ce dispositif permet à chaque actionnaire d'apporter à la société des capitaux qui vont lui permettre de prendre en charge les dépenses dont la société doit assurer le paiement.

Par délibération, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé à l'unanimité des votants, de mettre en place ce mécanisme. Ce dernier présentera les caractéristiques suivantes :

- Le montant à verser pour chaque actionnaire est de 1€ par part sociale détenue
- La durée de la convention est de deux ans renouvelables une fois
- A l'issue de la durée de la convention, les apports seront soit remboursés par la Société soit transformés en augmentation du capital social
- Les apports versés par les actionnaires ne seront pas rémunérés
- Le versement des fonds devra intervenir avant le 1er octobre 2021 pour une première partie et le solde sera à verser avant le 1er février 2022.

La SPL UniTri laisse à chaque actionnaire la possibilité de déterminer le rythme des versements entre un versement par moitié à chaque échéance, le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> février 2022 ou un versement complet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour la Communauté de communes Val de Gâtine cela représente un apport à hauteur de **15 302 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1521-1 à L1525-3 et L1531-1

Vu les statuts

Vu la compétence collecte et gestion des déchets

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 validant les statuts du centre de tri SPL Unitri

Vu le Pacte d'actionariat conclu entre la SPL Unitri et la Communauté de communes Val de Gâtine

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir la Société Publique Locale UniTri dont la Communauté de communes Val de Gâtine est actionnaire car le projet porté par cette structure est indispensable au service public de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité DECIDE :**

- **De valider le principe d'un conventionnement avec la Société Publique Locale UniTri dont la CC VAL DE GATINE est actionnaire,**
- **D'approuver les caractéristiques essentielles présentées**
- **De choisir le versement de la participation demandée à savoir 15 302 € (1€ par habitant) en une seule fois au 1<sup>er</sup> octobre 2021**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.**

#### **PROJETS STRUCTURANT JEUNESSE :**

- **Validation phase PRO-DCE -pôle jeunesse Champdeniers**

VU le code de la commande publique

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2021 validant le projet de construction d'un pôle jeunesse sur Champdeniers en containers maritimes

VU la décision du Président en date du 9 avril 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture TEMIS

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2021 portant validation de l'AVANT PROJET du pôle jeunesse à Champdeniers à hauteur de 179 700 € ht

VU le dépôt du permis de construire en cours d'instruction

Considérant les études du maître d'œuvre en phase PRO et le dossier de consultation des entreprises DCE

Considérant que le projet comporte un lot unique en raison de la construction atypique du bâtiment ce qui nécessite une maîtrise complète tous corps d'état confondus

Considérant les critères d'attribution : prix 60 % et valeur technique 40 % (références 20 % et méthodologie 20 %)

Considérant le délai global d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **De valider le projet en phase PRO pour un montant de travaux estimé à 179 700 € hors option.**
- **D'autoriser le Président à lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée article L 2131-12**

- **Validation phase APS – pôle structurant jeunesse St Pardoux-Soutiers**

VU la compétence statutaire

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2021 validant le projet de rénovation d'un ancien logement locatif en pôle jeunesse sur la commune de St Pardoux-Soutiers

VU la décision du Président en date du 25 mai 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture TEMIS

VU la convention de mise à disposition du bien immobilier par la commune de St Pardoux-Soutiers à la communauté de communes Val de Gâtine

Considérant l'enveloppe financière des travaux estimée à 65 000 € ht

Considérant l'avant-projet établi par le maître d'œuvre et l'estimation financière à 69 800 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'approuver l'avant-projet**
- **D'autoriser le président ou son représentant par délégation à déposer le permis de construire et à signer tout acte relatif à l'affaire**
- **D'autoriser la poursuite des études pour la phase PROJET ET DCE**

## **CESSION – ACQUISITION FONCIERE**

- **Vente terres agricoles commune Fenioux**

VU les statuts

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant mandat donné à la SAFER de vendre sur la commune du Fenioux une réserve foncière de 20275 m<sup>2</sup> appartenant à la communauté de communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2021 approuvant la promesse unilatérale de vente des parcelles A 1229 et A 1230 pour une superficie totale de 20275 m<sup>2</sup> au prix de 4780 €

VU la publicité d'appel à candidature réalisée par la Safer et l'offre d'achat de Monsieur ROBIN au prix indiqué

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **D'accepter de vendre les parcelles A 1229 et A 1230 pour une superficie totale de 20275 m<sup>2</sup> au prix de 4780 € à M. Sébastien ROBIN**
  - **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Rouillet à Verruyes**
  - **Dit que la recette sera imputée au budget principal**
- 
- **Acquisition terrain pour maison de santé Coulonges**

Suite au mandat de négociation donné au Président pour un terrain d'implantation de la future maison de santé à Coulonges par délibération du 20.10.2020, M. RIMBEAU pu négocier l'acquisition d'une surface de 2000 m<sup>2</sup> près de la maison médicale au Nord de la parcelle cadastrée ZO n°2 au prix de 30€ le m<sup>2</sup>.

Vu la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal, notamment maisons de santé pluriprofessionnelles

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 mandat de négociation donné au Président pour l'acquisition d'un terrain près de la maison médicale actuelle pour y implanter une future maison de santé sur la commune de Coulonges sur l'Autize

VU la parcelle cadastrée ZO-2B située en zone AUE au PLUi Gâtine Autize destinée à la construction d'équipements publics

VU la négociation engagée avec les propriétaires et leur accord de céder une partie de parcelle pour une surface de 2000 m<sup>2</sup> environ au prix de 30 € le m<sup>2</sup>

Considérant le projet de santé en cours initié par les professionnels de santé du secteur de Coulonges sur l'Autize

Considérant l'opportunité d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZO-2B située en zone AUE au PLUi Gâtine Autize destinée à la construction d'équipements publics

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'accepter le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZO-2B (superficie de terrain d'environ 2000 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme BICHON au prix de 30 € le m<sup>2</sup> pour y implanter la future maison de santé à Coulonges sur l'Autize**
- **De solliciter un bornage de la superficie exacte**
- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents relatifs à l'affaire, notamment le compromis et l'acte authentique en l'étude notariale au choix de l'acquéreur**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle sont prévus au budget principal 2021**

## **FINANCES**

- **Service à la personne à domicile : autorisation budgétaire et tarification 2021**

Le service à la personne à domicile dispose d'une autorisation d'exercer délivrée par le Conseil Départemental. A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'action Sociale et des familles, le Conseil Départemental arrête le budget primitif de l'année de l'activité contrôlée SAD, à partir des éléments budgétaires transmis par le service au 31 octobre de l'année n-1 et fixe le tarif horaire des interventions à domicile de ce service de l'année en cours.

Pour l'année 2021, le Département a notifié le 31 août 2021 le budget alloué et le tarif du service à la personne soit 22.14 € /h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (20,62 €/h actuellement) sur une base de 33 000 h d'intervention avec reprise des résultats déficitaires du SAAD 2018 et 2019 sont repris par 1/3 seulement sur 3 ans (2021/2022/2023).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Action sociale des familles en ses articles L314-7 et R314-4 et R314-20

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant les tarifs 2021 applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

Vu l'arrêté préfectoral notifiant le budget alloué et le tarif du service à la personne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- De valider le budget alloué par la tutelle sur la partie contrôlée pour l'exercice 2021, les réajustements budgétaires afférents et la reprise des résultats antérieurs comme suit :
  - Compte 119 : report à nouveau résultat déficitaire 2018 = 67 385,96 €
  - Compte 119 : report à nouveau résultat déficitaire 2019 = 120 019,02 €
- Soit la somme totale de 187 404,98 € à répartir sur 3 ans soit 62 468,32 € par an à compter de 2021
- D'adopter la proposition de tarif à 22,14 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour le service prestataire tarifé
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération

	Budget SAAD proposé	Budget alloué par le Département au titre du SAAD	DM SAAD
<b>DEPENSES</b>			
G1-dépenses exploitation courante	<b>63 235,00</b>	61 061,15	-2 173,85
G2-dépenses du personnel	<b>754 990,00</b>	728 820,62	-26 169,38
G3-dépenses de structure	<b>26 302,00</b>	25 353,82	-948,18
<i>002- report déficit n-2</i>	<b>120 019,02</b>	62 468,32	-57 550,70
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>964 546,02</b>	<b>877 703,91</b>	<b>-86 842,11</b>
<b>RECETTES</b>			
<i>002- report excédent n-2</i>			
G1- produits de la tarification	<b>581 669,00</b>	697 190,00	115 521,00
G2-produits d'exploitation	180 513,91	180 513,91	0,00
G3- produits financiers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>762 182,91</b>	<b>877 703,91</b>	<b>115 521,00</b>

- **Créances éteintes**

Mme le comptable public fait part à l'assemblée qu'elle n'a pu recouvrer les titres de recettes sur le budget principal et sur les budgets annexes de la Communauté de communes Val de Gâtine aux motifs suivants :

- Surendettement et décision effacement de dette
- Clôture insuffisance actif suite Redressement judiciaire

Vu l'article L.1617-5 et L.1617-24 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- De constater les créances éteintes ci-dessous et les imputer aux budgets concernés :
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents

Budget principal :

Compte 6542 pour 3408.62 €

Budget annexe locaux commerciaux :

Compte 6542 pour 8243.27 €

Budget annexe service à la personne :

Compte 6542 pour 389.64

Budget annexe régie Sictom ordures ménagères :

Compte 6542 pour 8298.38 €

- **Admission en non-valeur**

Mme le comptable public fait part à l'assemblée qu'elle n'a pu recouvrer les titres des produits sur le budget principal et sur les budgets annexes de la Communauté de communes Val de Gâtine aux motifs suivants :

- Reste à réaliser inférieur au seuil poursuite
- Combinaison infructueuse d'actes

Vu l'article L.1617-5 et L.1617-24 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'accepter l'inscription en non-valeur des sommes ci-dessous et les imputer sur les budgets concernés**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents**

Budget principal :

Compte 6541 pour 20619.97 €

Budget annexe service à la personne :

Compte 6541 pour 94.95 €

Budget annexer régie Sictom ordures ménagères :

Compte 6541 pour 22961.13 €

- **Décisions modificatives**

Vu le vote du budget principal et des budgets annexes en date du 23 février 2021

Vu les décisions modificatives portant ajustements auxdits budgets

Considérant les crédits actuellement ouverts en section d'investissement et de fonctionnement

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur les sections concernées, en dépenses et en recettes et prévoir l'inscription de nouveaux crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE de voter des crédits supplémentaires sur les budgets suivants :**

**Budget portage de repas - DM2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Amortissements et annulation de titre

**DEPENSES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
042	68111	AMORTISSEMENT	0	52,00	52,00
65	65888	CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 987,43	-1 494,00	32 493,43
67	673	ANNULATION DE TITRES	0,00	1 442,00	1 442,00

**Budget portage de repas- DM2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

achat matériel dans l'année - amortissement dans l'année

**DEPENSES ET RECETTES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
21	2188	AUTRES IMMOB CORPORELLES	27 923,35	52,00	27 975,35
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>52,00</b>	
040	28188	AUTRES IMMOB MATERIEL DE BUREAU	0	52,00	52,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>52,00</b>	

**SERVICE A LA PERSONNE - DM3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Suite à arrêté d'autorisation budgétaire et de tarification du Département

Groupe	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts BP avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM sur la base du BP
G1- dépenses exploitation courante	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	57 701,00	57 550,70	115 251,70
	002	REPORT DEFICIT N-2	26 706,58	- 26 706,58	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>30 844,12</b>	
G1- produits de la tarification	7331111	DOTATION GLOBALE	355 666,00	115 521,00	471 187,00
G2- produits d'exploitation	7085	PRESTATIONS AUX USAGERS	223 816,00	- 115 521,00	108 295,00
	002	REPORT EXCEDENT N-2		30 844,12	30 844,12
		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>30 844,12</b>	

**Budget principal CCVG – DM3 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Amortissements

**DEPENSES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
040	139173	AMORTISSEMENT SUBV FEADER	5 417,00	2 800,00	8 217,00
040	13911	AMORTISSEMENT SUBV ETAT	6 800,00	1 680,00	8 480,00
040	139361	AMORTISSEMENT SUBV DETR	12 600,00	5 800,00	18 400,00
23	2313/154	CONSTRUCTION POLE STRUCT JEUNESSE		55 095,87	55 095,87
040	2804113	AMORTISSEMENT SUBV PROJET D'INTERET NATIONAL		894,13	894,13
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>66 270,00</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
040	2802	AMORT FRAIS LIES A LA REALISATION DOC URBA	3 600,00	60,00	3 660,00
040	2804182	AMORT BAT ET INSTALLATION	750,00	2 000,00	2 750,00
040	281351	AMORT BAT PUBLICS	5 000,00	150,00	5 150,00
040	281788	AMORT AUTRES MAD	900,00	1 660,00	2 560,00
040	281838	AMORT AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 500,00	15 000,00	20 500,00
040	281841	AMORT MAT DE BUREAU ET MOB SCOLAIRE	1 500,00	900,00	2 400,00
040	281848	AMORT MAT DE BUREAU ET MOBILIERS	9 500,00	1 500,00	11 000,00
040	28188	AMORT AUTRES	44 000,00	5 000,00	49 000,00
13	1312	SUBVENTION REGION (PSJ Champdeniers)	200 000,00	40 000,00	240 000,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>66 270,00</b>	

**Budget principal CCVG – DM3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
042	6811	AMORTISSEMENTS	347 650,00	26 270,00	373 920,00
61	617	ETUDES projet territoire	56 460,00	21 240,00	77 700,00
012	64136	INDEMNITE LIEES A LA PERTE D'EMPLOI	0,00	5 000,00	5 000,00
65	65748	SUBV VERSE (solidarité paysanne)	227 150,00	2 200,00	229 350,00
65	657363	SUBV EXCEPTIONNELLES B Annexe	235 958,00	1 717,00	236 762,00
65	658887	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION	2 989 827,90	-45 252,87	2 945 488,03
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 174,13</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
042	777	AMORTISSEMENT SUBV	44 117,00	10 280,00	54 397,00
042	7811	REPRISES SUR AMORTISSEMENT		894,13	894,13
		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 174,13</b>	

**Locaux commerciaux – DM2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Loyer - effacement dette suite Liquidation judiciaire

**DEPENSES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
65	6542	CREANCES ETEINTES	0,00	8 244,20	8 244,20
68	6817	PROVISION POUR DEPRECIATION	2 471,00	-2 471,00	0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 773,20</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
78	7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION		5 773,20	5 773,20
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>5 773,20</b>	

**Zone de la Croix des vignes – DM1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
60	6045	BORNAGE POUR CESSION	1 100,00	1 717,00	2 817,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 717,00</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
77	757	SUBVENTION EXCEPT BUDGET PRINCIPAL	0,00	1 717,00	1 717,00
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>1 717,00</b>	

- **Centre musical : tarification 2021/2022**

Vu les statuts

Vu la compétence Gestion et animation du Centre musical de Coulonges-sur-l'Autize

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs de l'an passé**
- **D'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :**

Tarifs au trimestre en €	Résidents sur le territoire	Résidents hors territoire
<b>ENFANTS</b>		
Atelier d'éveil (GS, CP)	64	69
1/2 h instrument enfant+ atelier :		
1 enfant	161	172
2 enfants	238	259
3 enfants	395	426
4 enfants	541	583
1/2 h instrument seul (enfant -étudiant)	115	123
<b>ADULTES</b>		
1 h instrument seul adulte	243	263
1/2 h instrument seul adulte	152	162
1/2 h instrument + atelier adulte	258	276
<b>ADULTE ET ADOS + 15 ans</b>		
Groupe adultes et ado + 15 ans	204	218

## RESSOURCES HUMAINES

- **Avenant Convention CDG79 – CNRACL - Prolongation**

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et d'autoriser le président à signer l'avenant modifiant l'article 6**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 et présentés ci-après :

<b>Immatriculation de l'employeur</b>	25 euros
<b>Affiliation de l'agent</b>	13 euros
<b>Régularisation de services</b>	25 euros
<b>Validation de services de non titulaire</b>	33 euros
<b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>	48 euros
<b>Liquidation des droits à pension</b>	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	35 euros
<b>Dossier relatif au droit à l'information :</b>	20 euros/heure
<b>Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)</b>	

- **Petites villes de Demain : Convention mise à disposition de service à la commune de Coulonges**

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la commune de Coulonges sur l'Autize et le Département puis la convention-cadre qui vaut opération de revitalisation du territoire ORT.

L'emploi de chef de projet pour piloter cette opération a été pourvu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le contrat à durée déterminée a été signé pour 5 ans.

Une mise à disposition auprès de la commune présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Un soutien en ingénierie est prévu pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire avec la subvention de l'Etat d'un poste de chef de projet à hauteur maximum de 75% du coût total du poste dans la limite d'un plafond maximal de 45 000 € (ou 55000€ si Opah-ru)

La commune de Coulonges sur l'Autize s'est engagée à rembourser le reste à charge des frais de fonctionnement après déduction des subventions allouées sur le poste sur un volume estimé à 90% (2/3 du reste à charge)

Vu l'article L 5211-4-1-III du CGCT, il est possible à un EPCI de mettre à disposition une partie de service à une de ses communes membres pour l'exercice de ses missions.

Après avis du comité technique de la Communauté de communes Val de gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De mettre une partie du service « conduite de projets » à disposition de la commune de Coulonges sur l'Autize pour les missions suivantes : participation à la définition de la politique de développement de la commune dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » et pilotage de l'ensemble des moyens nécessaires à mettre en œuvre**
- **Dit que la mise à disposition concerne 1 agent territorial**
- **Dit que la durée de la convention est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de coulonges sur l'Autize**
- **De solliciter le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition sur la base de 1446 heures par an calculé sur le cout unitaire comprenant les charges liées au fonctionnement (personnel et matériel)**

- **Suppression de postes**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU le tableau des effectifs en date du 20 juillet 2021

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2021 sur les suppressions des postes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE de supprimer, suivant l'avis favorable du comité technique du 14 septembre 2021, les postes suivants :**

Nombre	Poste à supprimer	Durée hebdomadaire du poste
<b><u>A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021</u></b>		
<b>Postes ouverts pour le recrutement d'un instructeur du droit des sols</b>		
1	Technicien	35 h
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h
1	Adjoint administratif	35 h
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h
1	Rédacteur	35 h
1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h
<b>Postes ouverts pour le recrutement d'un animateur RAM à l'Ombrelle</b>		
1	Educateur de jeunes enfants	28 h
1	Infirmier en soins généraux de classe normale	28 h
1	Puéricultrice de classe normale	28 h

Nombre	Poste à supprimer	Durée hebdomadaire du poste
<b>A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021</b>		
<b>Poste à supprimer suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent</b>		
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	18 h
<b>Postes à supprimer suite à l'augmentation du temps de travail des agents</b>		
1	Agent social	10 h
2	Agent social	25 h
1	Agent social	27,50 h
1	Agent social	28 h
1	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	23 h
2	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 h

## SICTOM

- **Attribution marché de service tri déchets recyclables (~~pour information~~)**

Dans l'attente de la mise en service du centre de tri basé à Mauléon/La Tessoualle porté par la SPL UNITRI, un marché de tri des déchets ménagers issus des collectes séparées (flux emballages avec extension des consignes de tri) sur une partie du territoire Val de Gatine a été lancé selon les critères ci-dessous :

**Forme du marché** : appel d'offres ouvert

**Durée** : 24 mois ferme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 reconductible 4 fois 6 mois

**Critères de sélection des offres** : prix 60% valeur technique 40%

**Montant estimé du marché** = 160 000 € ht /an

2 plis ont été réceptionnés dans les délais : la société PAPREC basée à St Herblain et la société SUEZ SUD OUEST de Poitiers.

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 13 septembre 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PAPREC au prix de 485 € / tonne y compris option quai de transfert jusqu'au centre de tri.

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 portant création d'une commission d'appel d'offres et de délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres - CAO du 13 septembre 2021 portant attribution du marché à l'entreprise PAPREC au prix de 485 € / tonne y compris option quai de transfert jusqu'au centre de tri

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## URBANISME

### • **Approbation modification simplifiée n° 4 PLUi Sud Gâtine**

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Gâtine approuvé le 31-03-2015, puis modifié par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, puis par la modification simplifiée n°3 le 23-06-2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2021 lançant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi Sud Gâtine pour rectifier deux erreurs matérielles,

Considérant la notification aux personnes publiques associées,

Considérant la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse indiquant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que cette procédure n'est pas soumise à l'avis de la CDPENAF,

Considérant la mise à disposition du public du 5 juillet au 5 août 2021 inclus conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2021,

Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres (« cette modification de mise en zonage d'activité économique en lieu et place d'un zonage agricole permettra à notre ressortissant La Bonde de Gâtine de poursuivre le développement de son activité enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés »),

Considérant que la Chambre d'agriculture n'a pas de remarque sur les modifications apportées au vu de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relative à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Département des Deux-Sèvres n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier,

Considérant que par courrier reçu le 19 mai 2021, le Préfet des Deux-Sèvres indique que « la surface UX proposée (près de 8000 m<sup>2</sup>) s'avère être très conséquente et la future zone projetée d'empiéter sur une vaste parcelle non urbanisée. Aussi, il conviendrait de revoir l'emprise de la zone UX pour la limiter au strict minimum sur le site actuel, aucun élément ne justifiant un tel projet dans le rapport de présentation du PLUi. »

Considérant la note en réponse à cet avis annexée au dossier mis à disposition du public,

Considérant la justification apportée pour maintenir cette emprise et la non artificialisation du sol de la parcelle E997 pourtant propriété de l'entreprise,

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, ainsi que par affichage dans les mairies concernées et au siège social de la communauté de communes,

Considérant qu'aucune remarque ou observation n'a été adressée lors de la mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification tel que présenté est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée n°4 tel qu'il a été mis à la disposition du public.**

*La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine et au siège de la communauté de communes, et d'une mention dans un journal local.*

*La présente délibération sera exécutoire :*

- *À compter de la transmission complète au représentant de l'État ;*
- *Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en considération est celle du premier jour où il est effectué.*

**DEUX SEVRES AMENAGEMENT**

- **Actionnariat : augmentation capital social (pour avis préalable)**

Deux-Sèvres Aménagement – DSA est une société anonyme d'économie mixte ayant pour mission d'accompagner les porteurs de projet dans la réalisation et le développement local (assistance à maîtrise d'ouvrage) de la prospection, montage du projet jusqu'à la commercialisation.

Ses domaines d'interventions sont : stratégie – maîtrise foncière et aménagement- immobilier.

Actuellement, le capital social de DSA est réparti comme suit : 70% actionnariat public et 30 % actionnariat privé (18 actionnaires au total). Toutes les EPCI du département des Deux-Sèvres sont actionnaires.

La Communauté de communes Val de Gâtine détient 0.9 % du capital, soit 7.2 parts pour une valeur de 7200 € (au 31.12.2020).

Afin d'être en conformité avec la Loi NOTRe, il convient de réaliser une montée en capital des Epci, déjà actionnaires et disposant de la compétence développement économique, pour reprendre des parts du Département, ce dernier n'ayant plus vocation à être actionnaire majoritaire.

Il est présenté une proposition de répartition de la montée en capital élaborée en réunion de G8 (tableau ci-après).

Répartition					
Actionnaires	en %	en nombre d'actions	en Euros	Evolution en €	
Publics 70%	Département des Deux Sèvres	16,13	129,1	129 076	-190 924 €
	Niort Agglo	18,21	145,7	145 730	70 690 €
	Agglo 2B	12,76	102,1	102 062	46 942 €
	CCPG	4,71	37,6	37 644	8 284 €
	CCT	7,82	62,6	62 580	34 260 €
	CCHVS	3,52	28,2	28 160	0 €
	CCMP	4,19	33,5	33 488	19 888 €
	CCVG	1,72	13,7	13 747	6 547 €
	CCAVT	0,94	7,5	7 513	4 313 €
	Privés 30 %	CDC	9	72	72 000
CCI		5	40	40 000	0 €
Autre Organisme Consulaire		5	40	40 000	0 €
Caisse d'Epargne		4	32	32 000	0 €
CA		4	32	32 000	0 €
Banques		3	24	24 000	0 €
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>800,0</b>	<b>800 000</b>		

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu les statuts

Vu la compétence Actions de développement économique

Considérant les missions exercées par DSA

Considérant la répartition du capital social de la société anonyme Deux-Sèvres Aménagement - DSA

Considérant la proposition de montée en actionnariat élaborée en réunion G8

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DONNE à la majorité des votants (contre : 0 - abstention : 2 – POUR : 37)**

- **Un avis favorable de principe sur la montée en actionnariat de la communauté de communes.**
- **Autorise le Président à poursuivre les négociations menées en ce sens.**

**Relevé des décisions prises par délégation**

<b>Relevé des décisions du Bureau et du Président</b>			
<b>Date</b>	<b>Référence</b>	<b>Décision</b>	<b>Montant</b>
23/07/2021	P2021_07_05	RH Recrutement saisonnier service enfance jeunesse	
01/09/2021	P2021_09_01	Location dérogatoire Qualyse atelier relais - prolongation 1 an avec baisse loyer cause nuisance bruit	
06/09/2021	B2021_24_2	SAAD - frais de personnel- prise en charge trajets coupure en temps et km effet 01/10/21	
06/09/2021	B2021_24_3	Finances - Locaux commerciaux - DM1 virements de crédits	
06/09/2021	B2021_24_4	Budget SAAD - DM2 virements de crédits	
06/09/2021	B2021_24_5	Budget Sictom – DM2 virements de crédits	

*SCC*

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président clôt les débats.  
La séance est levée à 22h30.

M. le Président  
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY